

15 JUIL. 2020

A5c/ 303 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté n° 2020 - 2288 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 29 juin 2020, portant désignation de Monsieur Franck D'ATTOMA comme Directeur Général par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 15 juillet 2020,
- VU la décision n°A6a/683/17 du 29 septembre 2017 portant affectation de Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 15 juillet 2020,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/684/17 en date du 29 septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, chargée de la direction du site de l'Hôpital de Hautepierre, du Centre de Chirurgie Orthopédique et de la Main (CCOM) et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO), pour signer en ses lieu et place les actes relatifs à la direction de ces structures, ainsi que les actes relatifs aux projets IRC et PMTL,

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- Pôle de gestion des ressources humaines,
- Pôle de gestion des affaires médicales, recherche clinique, qualité et stratégie médicale territoriale,
- Pôle de gestion des finances et du système d'information,
- Pôle de gestion de l'optimisation des organisations,
- Pôle de gestion des investissements et de la logistique,
- Pôle de gestion des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Direction des affaires générales et des projets.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de HautePierre, sur le site du centre de chirurgie orthopédique et de la main et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs au Cancéropôle Grand-Est, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Madame Noémie SAINT-HILARY, Directrice adjointe, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.


Franck D'ATTOMA
Directeur Général p.i. des H.U.S.

Copies :

- N. SAINT-HILARY
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. DE PERETTI, TP HUS
- BAC